

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_16

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **23**
De présents **23**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure
(TLPE)**

**Nouveaux tarifs pour
l'année 2025**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC (départ à
20h00) - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La délibération du 23 octobre 2008 prise par la Conseil municipal de la ville de Trignac a permis, de mettre en place sur la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2009 et d'appliquer une grille tarifaire de référence révisable chaque année conformément à L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe locale.

Ces tarifs sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2024, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France applicable est de +4,8 % référence Taux de croissance IPC N-2 source INSEE.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2025 à ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_16-DE



Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2025	18,60 €	37,10 €
TARIF 2024	17,70 €	35,40 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2025	55,70 €	111,20 €
TARIF 2024	53,10 €	106,20 €

Pour les enseignes scellées ou non scellées au sol

Moins de 50 000 habitants	+7 m ² et ≤12m ² <i>Non scellées au sol</i>	+7,01 m ² à ≤20m ²	+20,01 m ² à ≤50m ²	+50,01m ² et plus
Tarif de base : 17,70 € le m ²	Réfaction de 50%			
TARIF 2025	9,30 €	18,60 €	37,10 €	71,80 €
TARIF 2024	8,35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_16-DE



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus pour la Taxe Locale de Publicité Extérieure
- **Article 2** : D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Article 3** : De dire que la recette sera imputée au chapitre 73, compte 73174 Taxe locale sur la publicité extérieure
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_16-DE



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_16-DE